

L'Autorité des marchés financiers alerte sur des offres frauduleuses d'investissement



© 2022 Les Echos Publishing

Nouvelle alerte de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ! Suite à plusieurs signalements d'épargnants, l'AMF fait savoir qu'une nouvelle arnaque circule actuellement. Le principe est simple : des épargnants sont sollicités par mail ou par téléphone, après avoir laissé leurs coordonnées sur des formulaires de contact sur internet. Ces sollicitations se manifestent par des propositions frauduleuses d'achat d'actions d'entreprises cotées, par exemple des valeurs technologiques américaines ou des valeurs françaises bien connues du grand public. Des sollicitations qui s'appuient, le plus souvent, sur des usurpations d'identité d'établissements financiers ou de paiement européens et qui peuvent être présentées sous la forme de « livrets ». Concrètement, des épargnants se sont vus proposer un « livret GAFA avec capital garanti et une indexation à la performance des actions Google, Amazon, Facebook et Apple ». Par ailleurs, de faux intermédiaires proposent également d'acheter des actions Française des jeux (FDJ) à prix préférentiel.

Bien évidemment, ces offres sont factices. Les victimes témoignent : peu après avoir effectué les virements, elles ne parviennent plus à joindre les faux conseillers ni à récupérer

leurs fonds. Depuis le printemps 2021, l'AMF a recueilli plusieurs centaines de demandes d'épargnants concernant ce type de propositions d'investissements et plus d'une centaine de réclamations et de signalements. Selon les déclarations des épargnants floués, le préjudice moyen peut être estimé à 55 000 €.

Se méfier des sollicitations

À cette occasion, l'Autorité des marchés financiers rappelle quelques règles à suivre. Tout d'abord, le conseil en investissement et la souscription d'actions pour le compte de clients sont des activités réglementées. Seuls des prestataires de services d'investissement agréés, figurant sur le registre Regafi (<https://www.regafi.fr>), ou des intermédiaires autorisés dans la catégorie de conseiller en investissement financier (CIF immatriculés à l'Orias, <https://www.orias.fr/search>) y sont habilités. Le gendarme de la Bourse invite les épargnants à ne pas donner suite aux sollicitations sans avoir, au préalable, vérifié l'identité des personnes qui réalisent ce genre de démarchage et si elles disposent des autorisations pour le faire.

Ensuite, l'AMF invite les épargnants à être vigilants face à une proposition d'investissement. Elle souligne qu'il faut se méfier des promesses de gains rapides sans contreparties : il n'y a pas de rendement élevé sans risque élevé. En outre, il ne faut jamais céder à l'urgence ou aux pressions de son interlocuteur. Il faut toujours prendre le temps de la réflexion. Autre conseil, il ne faut pas prendre pour argent comptant les informations données par les intermédiaires, que cela soit à l'oral ou à l'écrit. Les usurpations sont fréquentes, nombreuses et faciles à réaliser.

Enfin, il ne faut jamais communiquer ses coordonnées personnelles (téléphone, mail, pièces d'identité, RIB, IBAN, justificatifs de domicile...) à des sites dont il n'est pas

possible d'attester la fiabilité. Et il faut se détourner des publicités sur internet et sur les réseaux sociaux. Ce sont les terrains de prédilection des escrocs pour hameçonner leurs futures victimes !

© 2022 Les Echos Publishing